



# Conditions de travail 2026

Sion, décembre 2025\_info@avmpp.ch

## 1) Salaires 2026 selon CCT-SOR

### **Salaires minimaux (pour les nouveaux engagements à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026)**

Les délégations patronales et syndicales de la Convention Collective de Travail du Second Œuvre Romand de la construction (CCT-SOR) se sont entendues sur une **augmentation des salaires minimaux en 2026** selon la grille reproduite ci-après :

Tous les cantons		Métiers du second œuvre					
nbr d'heures par mois		Colonne I			Colonne II		Colonne III
177.7		Minima			-5%		-10%
		dès 3 <sup>ème</sup> année après CFC			2 <sup>ème</sup> année après CFC		1 <sup>ère</sup> année après CFC
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe A		5'509	31.00	5'233	29.45	4'958	27.90
Travailleur Classe CE	10%	6'060	34.10	sous réserve des conditions de l'art. 18.4			
					-8%	-10%	-12%
		3 <sup>ème</sup> année expérience			2 <sup>ème</sup> année expérience	1 <sup>ère</sup> année expérience	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur selon art. 18.5		5'509	31.00	5'064	28.50	4'958	27.90
					-10%	-20%	
		2 <sup>ème</sup> année après AFP			1 <sup>ère</sup> année après AFP <sup>1</sup>		
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe B avec AFP	-8%	5'064	28.50	4'558	25.65	4'052	22.80
Travailleur Classe B	-8%	5'064	28.50				
					-10%	-15%	
		dès 22 ans			de 20 à 22 ans	moins de 20 ans <sup>1</sup>	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe C	-15%	4'682	26.35	4'211	23.70	3'980	22.40

### **Salaires réels (travailleurs déjà engagés dans l'entreprise avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026)**

Les délégations patronales et syndicales de la Convention Collective de Travail du Second Œuvre Romand de la construction (CCT-SOR) se sont entendues sur une **augmentation des salaires réels de CHF 0.30 /heure ou CHF 53.30 /mois en 2026** conformément à l'accord intervenu en fin d'année dernière.

A noter qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour un ouvrier en classe A (dès la 3<sup>ème</sup> année après le CFC), si le salaire, après augmentation, reste en dessous de Fr. 31.-/heure, il doit être porté au minimum à Fr. 31.-/heure.



DES MÉTIERS.  
UNE FORCE.

AVMPP

Bureau des Métiers  
Rue de la Dixence 20

1950 Sion  
T +41 27 327 51 11

info@avmpp.ch  
avmpp.ch

## **Limitation des hauts salaires**

Pour toutes les classes de salaires, les salaires supérieurs à 20% du salaire minima conventionnel de la classe A (soit Fr. 37.20/heure), seule la moitié des augmentations prévues est obligatoire (soit Fr. 0.15/heure).

La CCT-SOR est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

## **2) Cotisations aux caisses sociales 2026**

---

Pour les différents taux de cotisations aux caisses sociales 2026, merci de vous référer au tableau des contributions de votre branche édité par le Bureau des Métiers (Cahier II) et disponible prochainement sur la plateforme myBM Portal (anciennement e-business) dans le menu « Documents ».

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente.

A l'aube des Fêtes de fin d'année, nous vous souhaitons à vous, vos familles et vos collaborateurs, un **Joyeux Noël** et vous adressons tous nos vœux de succès pour 2026 !

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, nos salutations les meilleures,

**Le Président**  
Florian Lovey

**La Secrétaire patronale**  
Amalia Massy